

URBANISME

Centre-Ville

16 promenade des Terrasses

Acquisition amiable du lot n° 2053 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine et Monsieur et Madame Hoffmann, tuteurs légaux des époux Prost Michel, ont engagé des discussions concernant le lot n° 2053 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette, correspondant à un local commercial, sis 16 promenade des Terrasses à Ivry-sur-Seine, et propriété de Monsieur et Madame Prost Michel.

La Commune souhaite acquérir ce local dans le cadre du projet de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire. Ce bien est d'une superficie de 98 m² utiles.

Après quelques échanges, les deux parties se sont mises d'accord sur le prix de 63.700 € pour l'acquisition de ce bien, en l'état, représentant un prix au m² de 650 €, conforme aux références immobilières pratiquées dans ce secteur par la Commune pour la même typologie de biens.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition dudit local commercial sis 16 promenade des Terrasses, lot n° 2053 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 153, au prix de soixante trois mille sept cent euros (63.700 €).

La dépense en résultant sera imputée au budget primitif.

P.J. : - avis du service France Domaine,
- plan.

URBANISME

Centre-Ville

16 promenade des Terrasses

Acquisition amiable du lot n° 2053 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du PLU,

vu sa délibération du 29 mars 2012 approuvant le pré-bilan de clôture de l'opération de restructuration urbaine et commerciale Jeanne-Hachette/Marat/Voltaire arrêté par SADEV94, prenant acte de l'achèvement de sa mission d'aménageur et approuvant l'avenant n° 3 de résiliation à la convention publique d'aménagement de cette opération,

considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition du local commercial appartenant à Monsieur et Madame Prost Michel, lot n° 2053 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette, d'une superficie de 98 m², sis 16 promenade des Terrasses à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 153, et ce, en raison du projet communal de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 28 voix pour, 3 voix contre et 12 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de soixante trois mille sept cent euros (63.700 €), le lot n° 2053, d'une superficie de 98 m², de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette sis 16 promenade des Terrasses à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n°153.

ARTICLE 2 : DIT que les frais inhérents à cette mutation sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014